

Annexe 4

Au règlement des labels de la FFVoile Règlement du label « Club Sport loisir »

L'annexe ci-dessous régit le label « **Club Sport loisir** » qui recouvre les activités suivantes : l'animation et les services du club à l'année, les pratiques en site surveillé, la mise à disposition et la location de matériel nautique, des programmes adaptés (seniors : ateliers voile), la préparation aux permis bateaux, les sections d'entraînements/régates pour les adolescents et adultes débutants.

1. Intitulé/Définition / objet

La Fédération Française de Voile met en place un Label "Club Sport Loisir". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, le label Club Sport Loisir vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services de Loisir organisés par les clubs pour fidéliser les licenciés notamment les adultes.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label Club Sport loisir

Le label " Club Sport Loisir" est accessible à toute structure:

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile **et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839**
- qui respecte les règlements fédéraux, notamment l'obligation de délivrance d'un titre fédéral pour tout adhérent au club
- qui a au minimum une année de fonctionnement sportif à partir du 1^{er} Septembre de l'année précédant la demande et être présent au Championnat de France des clubs de la FFVoile en année N-1
- qui respecte les conditions spécifiques suivantes : proposer au moins deux prestations parmi :
 - L'animation et les services du club,
 - Les pratiques en site surveillé,
 - La mise à disposition et la location de matériel nautique,
 - Les séances « découvertes plaisance »,
 - Des programmes adaptés : seniors (ateliers Voile),...
 - La préparation aux permis bateaux,
 - les sections d'entraînement/régates pour les adolescents et adultes débutants.
- qui garantisse un encadrement qualifié pour les activités encadrées.
- qui accueille au moins 50 pratiquants détenteurs d'une licence club FFVoile

3. Droits et obligations

Droits

Toute structure labellisée "Club Sport Loisir" peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label Club Sport Loisir

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée "Club Sport loisir" s'engage à respecter les critères fédéraux correspondants aux activités.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée "Club Sport loisir" s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation « Club Sport Loisir » en respectant la charte graphique de la fédération sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Afficher le pavillon Club FFVoile et celui de son ou ses partenaires

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications proposés par la FFVoile (affiche sécurité, memento du plaisancier...)

Matériel co-financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et Validité du label

Le label " Club Sport loisir" est valable pour une durée de un an à partir de son attribution qui est renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement, constaté.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.